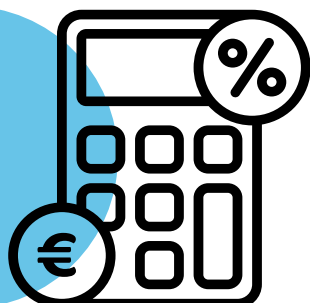


Vous êtes dans le secteur de **l'hôtellerie**,
de la **restauration**, du **tourisme**,
de **l'évènementiel**, du **sport** ou de la **culture** ?
LES MESURES SPÉCIFIQUES DE VOTRE SECTEUR

La possibilité de recourir à l'activité partielle est maintenue après la reprise de l'activité pour ces secteurs.

Le **fonds de solidarité restera également ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai**. Ses conditions d'accès seront élargies aux entreprises des secteurs concernés ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds sera porté à 10 000 euros.



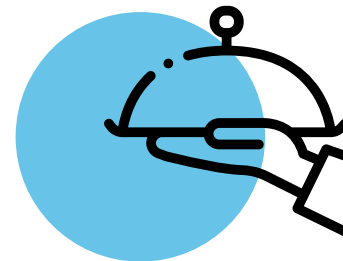
Une **exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin**. Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir **des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière**.

Sur le plan fiscal, le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de report **de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020**.





Report de la redevance télévisuelle pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration. Les entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration ont la possibilité de reporter de 3 mois la déclaration et le paiement de cette taxe. Ainsi, il est possible de déclarer et payer le montant de votre CAP lors de votre déclaration de TVA déposée en juillet. Ce report n'est pas automatique et les entreprises rencontrant des difficultés liées à la crise sanitaire du Covid-19, doivent en faire la demande auprès de leur service des impôts. Ce report doit être mentionné dans la rubrique « observation » de votre déclaration de TVA déposée en avril, en indiquant la mention « Covid-19-Report CAP » et en précisant le montant de la CAP que vous deviez déclarer et payer.



Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs seront annulés pour la période de fermeture administrative. Un guide pratique sera établi à destination des collectivités territoriales qui souhaiteraient faire de même.

Possibilité de continuer une activité grâce à la livraison à domicile ou le click & collect.



PLAN RELANCE TOURISME

Une plateforme « Plan Relance Tourisme » permet à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc..), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes : <https://www.plan-tourisme.fr/>



CONTACT

Tél. 0 800 422 222

(gratuit depuis un tél. fixe)

Email : allocci@cote-azur.cci.fr

Site : www.cote-azur.cci.fr

